

---

# PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS SELON ARTICLE 16 OLED DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**A JOINDRE AU DOSSIER CAMAC**

**N° CAMAC**

**232373**

---

**OBJET :**

**Démolition des Bâtiments ECA 303, 184 et 308**

---

**ADRESSE :**

**Route du Lac 8a -Denges**

---

**COMMUNE(S) / PARCELLE(S) :**

**Denges /287**

---

## **Objectif**

Ce document vise à limiter préventivement la pollution de l'environnement par les déchets et à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement.

## **Bases légales**

En application de l'art. 16, alinéa 1, lettre a de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), le maître d'ouvrage doit indiquer, dans sa requête d'autorisation de construire, si la quantité de déchets de chantier dépasse 200 m<sup>3</sup> (matériaux d'excavation compris) :

- le type, la qualité, la quantité des déchets qui seront produits ainsi que, les filières d'élimination prévues.

La lettre b de l'alinéa 1 indique qu'il doit le faire également, s'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé, tels que des biphényles polychlorés (PCB), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du plomb ou de l'amiante. En cas de présence de telles substances dangereuses, remplir et joindre à la requête en autorisation de construire également l'attestation de substances dangereuses pour l'environnement .

L'art. 19 de l'OLED exige que les déchets d'excavation et de percement non pollués ou faiblement pollués soient autant que possible valorisés intégralement.

---

## Informations

### Section 0 – Type de travaux

- Déconstruction     Transformation / Rénovation     Construction     Génie civil

Un remodelage ou un remblayage des terrains est-il prévu ?

- oui     non    Volume prévu [m<sup>3</sup>]    Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- 

Si oui, y'a-t'il un apport de matériaux externes ?

- oui     non    Volume prévu [m<sup>3</sup>]    Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- 

### Section 1 – Diagnostics avant travaux (pollution, sols, béton, ...)

La ou les parcelle(s) concernée(s) par les travaux sont-elles inscrites au cadastre des sites pollués ? Y'a-t-il une présence de remblais ? Des indices de pollution ont-ils été découverts lors de la campagne géotechnique ?

- oui     non

Indices d'une pollution chimique du sol ?

(Décapage de matériaux terreux : pour tous les projets si l'on constate des éléments indiquant une pollution chimique du sol)

- oui     non    Type de pollution    Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- 

Indices de pollutions biologiques (néophytes) ?

- oui     non    Type de pollution    Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- 

Autres indices d'une pollution ?

- oui     non    Type de pollution    Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- 

Une attestation de substances dangereuses ou des analyses en laboratoire figurent-elles en annexe au dossier de demande de permis de construire ?

- oui     non

---

Indiquer les références, dans la case ci-dessous, des diagnostics, rapports réalisés (hors diagnostics substances dangereuses) ou analyses en laboratoire, ils devront être joints à ce formulaire. Les rapports de laboratoire complets sont à fournir pour tous les matériaux pollués répertoriés ci-dessous.

Un rapport amiante pour chacun des 3 bâtiments ECA est réalisés

## **Section 2 – Catégories de matériaux, volumes et filières d'élimination**

### **Tri des matériaux**

Dans le cadre du projet de construction, les catégories de matériaux ci-dessous doivent être collectées et éliminées séparément.

La liste n'est pas exhaustive. Si d'autres catégories de déchets sont produites, il convient de les ajouter à la fin du tableau.

### **Filières d'élimination**

Les quantités à éliminer et les filières correspondantes doivent être indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pour consulter les méthodes d'élimination autorisées, se référer à l'OLED, aux aides à l'exécution de l'OLED, au Guide des déchets de chantier disponible sur le site Internet <https://www.bafu.admin.ch/>

Le présent formulaire est rempli dans le cadre de la demande de permis de construire, si les noms des sites et des entreprises d'élimination précis ne sont pas connus, il est nécessaire d'indiquer le type d'installation d'élimination des déchets prévu (p. ex., décharge de type B, etc.).

Lorsqu'il s'agit de déchets pour lesquels l'OLED prévoit une valorisation (p. ex., matériaux terreux non pollués, béton non pollué, etc.), il faut indiquer par écrit les raisons pour lesquelles aucune valorisation n'est prévue. Cette remarque vaut pour toutes les catégories de déchets signalées par un astérisque (\*) Un champ remarque en dernière page vous permettra de le faire.

			A remplir par le maître d'ouvrage			
Catégorie de déchets	Catégorie d'élimination selon l'OLED	Codes LMoD	Quantité		Filière d'élimination (Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)	Prescriptions relatives à la valorisation / l'élimination
			m <sup>3</sup> (en place)	t		
Matériaux terreux issus du décapage du sol	Couche supérieure (horizon A, « couche humique », en général de 0 à 20 cm)	Non pollués*	17 05 04	130		À valoriser intégralement dans la mesure du possible, si les caractéristiques s'y prêtent.*
		Faiblement pollués*	17 05 93			
		Peu pollués, matériaux B	17 05 96 sc			
		Fortement pollués, matériaux E	17 05 90 scd			
		Contaminés par des substances dangereuses, > matériaux E	17 05 03 ds			
		Contaminés par des néophytes	Selon pollution chimique			

	Couche sous-jacente (horizon B, gén. 20 à 100 cm env.)	Non pollués*	17 05 04				À valoriser intégralement dans la mesure du possible, si les caractéristiques s'y prêtent.*
		Faiblement pollués*	17 05 93				
		Peu pollués, matériaux B	17 05 96 sc				
		Fortement pollués, matériaux E	17 05 90 scd				
		Contaminés par des substances dangereuses, > matériaux E	17 05 03 ds				
		Contaminés par des néophytes	Selon pollution chimique				
Sous-sol excavé	Matériaux d'excavation et de percement (horizon C)	Non pollués*	17 05 06	20		par entreprise non déterminée a ce jour	À valoriser intégralement dans la mesure du possible* : en tant que matériaux de construction sur des chantiers ou des décharges, en tant que matières premières pour la fabrication de matériaux de construction, pour le comblement de sites d'extraction de matériaux, pour des modifications de terrain autorisées.
		Faiblement pollués*	17 05 94				filigra

		Peu pollués, matériaux B	17 05 97 sc				Référence: Diagnostic de pollution et Gestion des terrains pollués (Aides à l'exécution - Edition 2017)
		Fortement pollués, matériaux E	17 05 91 scd				Référence: Diagnostic de pollution et Gestion des terrains pollués (Aides à l'exécution - Edition 2017)
		Contaminés par des substances dangereuses, > matériaux E	17 05 05 ds				Référence: Diagnostic de pollution et Gestion des terrains pollués (Aides à l'exécution - Edition 2017)
		Contaminés par des néophytes	17 05 06				Selon les recommandations de l'AGIN <a href="http://www.kvu.ch">www.kvu.ch</a>
Route / revêtement	Matériaux bitumineux de démolition	Teneur en HAP < 250 mg/kg	17 03 02	12			À valoriser en tant que matières premières pour la fabrication de matériaux de construction.*
		Teneur en HAP > 250 mg/kg et <= 1000 mg/kg	17 03 01 sc				
		Teneur en HAP > 1000 mg/kg	17 03 03 ds				
	Matériaux non bitumineux de démolition des routes (NP)*		17 01 98				À valoriser en tant que matières premières pour la fabrication de matériaux de construction.*

Substance du bâtiment / Ouvrages	Béton de démolition	Béton de démolition non pollué (béton NP)*	17 01 01	50			<p>À valoriser en tant que matières premières pour la fabrication de matériaux de construction ou en tant que matériaux de construction sur des décharges.</p> <p>Bétons de démolition non pollués: obligatoirement valorisés sous forme de matériaux de construction liée ou non liée conformément à l'aide à l'exécution de l'OLED.</p> <p>La valorisation peut se faire ex-situ (évacuation vers une installation fixe dûment autorisée à reprendre ce Catégorie de déchets) ou in situ (au moyen d'une installation mobile dûment autorisée). L'utilisation de godets concasseurs requiert également une autorisation préalablement délivrée par la DGE/GEODE.</p>
		Béton de démolition faiblement pollué (béton FP)*	17 01 01				<p>À valoriser en tant que matières premières pour la fabrication de matériaux de construction ou en tant que matériaux de construction sur des décharges.</p> <p>Bétons de démolition non pollués: obligatoirement valorisés sous forme de matériaux de construction liée ou non liée conformément à l'aide à l'exécution de l'OLED.</p> <p>La valorisation peut se faire ex-situ (évacuation vers une installation fixe dûment autorisée à reprendre ce Catégorie de déchets) ou in situ (au moyen d'une installation mobile dûment autorisée). L'utilisation de godets concasseurs requiert également une autorisation préalablement délivrée par la DGE/GEODE.</p>

		Béton de démolition peu pollué (béton de type B)*	17 09 04 sc				Elimination selon le degré de pollution fixées à l'annexe 5 chapitre 2 de l'OLED
		Béton de démolition fortement pollué (béton de type E)	17 09 04 sc				Elimination selon le degré de pollution fixées à l'annexe 5 chapitre 5 de l'OLED
		Béton de démolition contaminé par des substances dangereuses (> béton de type E) et béton de démolition contenant des PCB (> béton de type E)	17 09 03 ds 17 09 02 ds				
		Matériaux de démolition non triés (NP)*	17 01 07				À valoriser intégralement, dans la mesure du possible, en tant que matières premières pour la fabrication de matériaux de construction.
		Tessons de tuile (tuiles)*	17 01 02				

**A remplir par le maître d'ouvrage**

Catégorie de déchets	Catégorie d'élimination selon l'OLED	Codes LMoD	Quantité		Filières d'élimination (Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)	Prescriptions relatives à la valorisation / l'élimination
			m <sup>3</sup> (en place)	t		
A utr	Plâtre*	17 08 02				



			A remplir par le maître d'ouvrage			
Catégorie de déchets	Catégorie d'élimination selon l'OLED	Codes LMoD	Quantité		Filières d'élimination (Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)	Prescriptions relatives à la valorisation / l'élimination
			m <sup>3</sup> (en place)	t		
Déchets de chantier issus de la transformation / déconstruction qui ne présentent aucune pollution spécifique	Plâtre contenant des particules organiques	17 08 02				
	Verre (tessons de verre / verre plat)	17 02 02				
	Bois usagé (bois de construction, bois d'aménagement, résidus de bois, mobilier en bois), sans substances dangereuses	17 02 97 sc				
	Matières plastiques (propres, triées)	17 02 03				
	Métaux non pollués	17 04 xy (selon le métal)				
	Matériaux d'isolation minéraux (laine de roche, laine de verre, etc.), sans polluants	17 06 04				
	Matériaux d'isolation organiques (PSE, XPS, PUR...), sans polluants	17 06 04				
	Déchets combustibles pour lesquels une valorisation matière n'est pas possible	17 09 98				

			A remplir par le maître d'ouvrage			
Catégorie de déchets	Catégorie d'élimination selon l'OLED	Codes LMoD	Quantité		Filières d'élimination (Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)	Prescriptions relatives à la valorisation / l'élimination
			m <sup>3</sup> (en place)	t		
	Déchets de chantier non triés ou en mélange	17 09 04 sc				
Matériaux de construction contenant des polluants	Scories	Scories (remplissage pour planchers à solives en bois, murs de scories, etc.) 17 01 07 17 09 04 sc 17 09 03 ds				
	Liège-bitume et autres matériaux de construction	Isolants en liège, colles, joints d'étanchéité, peintures/revêtements contenant des HAP contenant du goudron 17 03 03 ds 17 06 03 ds (liège bitume)				
	Bois contenant des polluants	Déchets de bois problématiques (traités avec des produits de conservation ou présentant des revêtements organiques halogénés ou une peinture au plomb, p. ex. bois provenant des espaces extérieurs ou de traverses de chemins de fer) 17 02 98 ds				
	Autres matériaux de construction contenant des polluants	17 06 03 ds				

			A remplir par le maître d'ouvrage			
Catégorie de déchets	Catégorie d'élimination selon l'OLED	Codes LMoD	Quantité		Filières d'élimination (Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)	Prescriptions relatives à la valorisation / l'élimination
			m <sup>3</sup> (en place)	t		
Appareils et installations	Appareils et installations (avec ou sans polluants)	Installations de chauffage, de ventilation et de climatisation		2		Les appareils électriques doivent être éliminés conformément aux prescriptions de l'OREA. Installations susceptibles de contenir des polluants : PCB dans les transformateurs, les condensateurs et les ballasts de tubes fluorescents, mercure dans les interrupteurs, les thermomètres et les lampes, piles/accus contenant des métaux lourds, détecteurs d'incendie radioactifs, interrupteurs avec peinture luminescente radioactive, CFC dans les appareils frigorifiques et les isolations. En cas d'indices de la présence de polluants, le retrait et l'élimination des appareils et installations concernés doivent être examinés avec l'aide d'un spécialiste. L'élimination dans les règles de l'art des matériaux radioactifs est réglée dans la directive L-04-06 de l'OFSP.
		Installations électriques	16 02 x (selon emploi)			
		Installations électriques contenant des PCB (ballasts / transformateurs / condensateurs)	16 02 09 16 02 10 ds			
		Sources lumineuses				

			A remplir par le maître d'ouvrage			
Catégorie de déchets	Catégorie d'élimination selon l'OLED	Codes LMoD	Quantité		Filières d'élimination (Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)	Prescriptions relatives à la valorisation / l'élimination
			m <sup>3</sup> (en place)	t		
	Autres éléments de construction susceptibles de contenir des polluants : mercure dans les interrupteurs, les thermomètres et les lampes, piles/accus contenant des métaux lourds, détecteurs d'incendie radioactifs, interrupteurs avec peinture luminescente radioactive, carreaux de céramique avec laque radioactive	16 02 x ou 17 04 x ou autre (selon emploi / pollution)				